

Renvoie jugement

Par Ashna161520

Bonjour,
Il y a-t-il un délai pour demander un renvoi de jugement où cela peut-il se faire jusqu'au moment du jugement ?
Merci,

Par kang74

Bonjour

Si vous parlez de report, il se fait à la date et heure prévue de l'audience, par vous ou votre avocat , et le juge , suivant les justificatifs, décide de l'accorder ou pas .
En aucun cas les parties ont le pouvoir de décider d'un report .

Vous devez informer la partie adverse que vous ferez une demande de report au moins 48h à l'avance .

Par Ashna161520

Merci
Je ne veux pas de report mais j'ai eu des éléments concernant une plainte que j'avais déposé et j'ai peur que la partie adverse demande 1 report sous prétexte de ne pas avoir eu ces pièces avant...
Alors que ça montre la violence de la partie adverse.

Par hideo

Bonsoir,
Si vous présentez une pièce sortie du "chapeau" au moment de l'audience ,c'est évident que de l'autre côté de la barre l'avocat va demander soit que la pièce soit écartée ou un renvoi .Soit le président d'audience prononce le renvoi ,soit il écarte la pièce du dossier .En général la pièce est écartée du débat .
Il faudra la produire lors d'un éventuel appel.
Cordialement

Par kang74

Vous devez respecter le principe du contradictoire.
La partie adverse doit pouvoir contre argumenter votre pièce.
Mais dans le contexte j'en sais même pas de quelle procédure vous parlez puisque vous parlez de plainte ...et pas d'avocat .

Par Ashna161520

C'est une procédure JAF
J'ai un avocat

Merci, alors mieux vaut ne pas présenter cette pièce...

Par kang74

Vous avez un avocat : il saura exactement ce qu'il faut faire .

Par Isadore

Bonjour,

Si la pièce est déterminante, il vaut mieux risquer un renvoi.

Pour donner un exemple extrême, s'il s'agit d'une preuve formelle de violences sur un enfant, il est impératif de la verser au dossier.

Ne prenez pas de décision sans avoir consulté votre avocat.